

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté Ministériel convoquant les électeurs monégasques.

INSTITUTIONS INTERNATIONALES :

Bureau Hydrographique International.

ECHOS ET NOUVELLES :

Rectification.

Démarches de condoléances officielles.

Bataille de Fleurs.

Société des Conférences. — « Marcel Proust » par M. Jacques Rivière.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Opéra de Monte-Carlo. — Manon.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu les Ordonnances Constitutionnelles du 18 novembre 1917 ;

Vu la Loi n° 30, du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Vu la délibération, en date du 9 février 1924, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les électeurs monégasques sont convoqués le 30 mars 1924, à l'effet d'élire les quinze membres du Conseil Communal.

ART. 2.

Les électeurs voteront à la Mairie de Monaco.

ART. 3.

Le scrutin aura lieu sans interruption, de 8 heures à 17 heures.

Le dépouillement se fera au Bureau de vote où les résultats seront immédiatement proclamés ; ils seront ensuite affichés à la porte de la Mairie.

Les résultats, procès-verbaux et bulletins annexés seront enfermés dans l'urne et transportés sans délai au Gouvernement où ils seront conservés jusqu'à l'expiration du délai prévu pour les réclamations.

ART. 4.

En cas de ballottage, le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 6 avril 1924.

ART. 5.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier mars mil neuf cent vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
M. PIETTE.

INSTITUTIONS INTERNATIONALES**Bureau Hydrographique International**

Procès-verbal du dépouillement
du second tour de scrutin pour l'élection
du nouveau Directeur.

La date finale pour la réception des bulletins de vote pour le deuxième tour de scrutin pour l'élection du nouveau Directeur du Bureau Hydrographique International avait été fixée au 28 février 1924, date à laquelle tous les bulletins étaient parvenus au Président du Comité de Direction.

Le groupe arrivé le dernier lui parvint le 23 février 1924, en sorte que le nombre de bulletins reçus était de 120. (Voir article 34 (b) des Statuts 1923.)

Le Bureau n'ayant pas reçu notification de l'adhésion de la Pologne, cet Etat n'était pas qualifié pour voter.

Le Comité de Direction invita les représentants officiels des Etats Membres à venir procéder avec lui au dépouillement du second tour de scrutin, et sollicita spécialement la présence des représentants des Membres qui avaient présenté un candidat.

Voulurent bien assister à cette réunion :

MM. Pingaud, Consul Général de France ; Butavand, représentant de Monaco ; Bertholier, représentant du Consul de Belgique ; Keogh, Consul de la Grande-Bretagne ; Blanc Connet, Consul intérimaire du Chili ; Glazebrook, Consul des Etats-Unis d'Amérique ; Izard, Consul Général du Portugal ; Gastaud, Consul de Norvège ; Richard, (Musée Océanographique) ; E. Marquet, Consul de Suède ; H. Marquet, Consul du Danemark ; Caballero y Lastres, Attaché Péruvien à Rome ; Canu, Consul Général de Monaco ; Trub, Consul du Brésil.

Comité de Direction : Vice-Amiral Sir John Parry, K. C. B., Président ; Contre-Amiral J. M. Phaff, Directeur.

Secrétaire Général : Capitaine de frégate G. Spicer Simson, D. S. O.

Cette réunion eut lieu à 10 h. 30, le 29 février 1924, dans les locaux du Bureau, 3, avenue du Port, la Condamine, Monaco.

Le Président du Comité de Direction, après avoir exposé les raisons de ce second scrutin, invita les représentants à choisir un Président de la réunion. M. Pingaud fut désigné. Le Président du Comité de Direction déposa alors les enveloppes contenant les bulletins de vote.

Les représentants examinèrent les enveloppes pour s'assurer qu'elles étaient closes ainsi que le demandaient les « Instructions pour la rédaction des bulletins et pour leur envoi », et qu'elles ne portaient aucune marque ou n'indiquaient de quelque autre manière le votant ou l'Etat pour qui il votait.

Les enveloppes furent alors ouvertes par M. Bertholier et les noms inscrits sur les bulletins de vote annoncés par M. Canu, chaque bulletin étant soumis à l'examen des représentants avant que l'enveloppe suivante fût ouverte.

Les noms des candidats inscrits sur les bulletins furent enregistrés séparément par le Dr Glazebrook et M. Gastaud.

Chaque bulletin, après examen des représentants assemblés, fût placé dans une boîte sous la charge du Capitaine Caballero y Lastres. M. E. Marquet comptait le nombre d'enveloppes ouvertes.

Après ouverture de toutes les enveloppes, et annonce et enregistrement des noms portés sur les bulletins qu'elles contenaient, les votes reçus par chaque candidat furent comptés séparément sur les deux feuilles d'enregistrement par M. Keogh et M. H. Marquet qui firent connaître les résultats au Président.

Les nombres de votes reçus par chaque candidat, tels que les donna ce décompte et que les annonça le Président, furent les suivants :

| | |
|------------------------|----|
| Niblack | 53 |
| Reinius | 37 |
| Rollet de l'Isle | 29 |
| Scott-Hansen | 1 |

Aucune objection n'ayant été faite, le Président de la réunion proclama l'Amiral Niblack élu au poste vacant du Comité de Direction, et chargea M. Trub de détruire les bulletins de vote, et de l'informer de cette destruction quand elle serait faite. La destruction des bulletins ayant été faite, les représentants apposèrent leurs signatures au bas de ce procès-verbal.

ÉCHOS & NOUVELLES

Un journal de la Principauté a publié, à la date du 2 mars, une information totalement erronée au sujet du remplacement de S. G. Mgr Bruley des Varannes au Siège épiscopal de Monaco.

Voici les renseignements qui nous sont donnés par le Cabinet Civil de S. A. S. le Prince :

Aucun changement n'est apporté aux dispositions établies par les bulles pontificales du 15 mars 1886. Conformément à ces dispositions, le futur évêque de Monaco est désigné par le Saint-Siège et pris parmi les candidats présentés par S. A. S. le Prince. Il entrera en fonctions aussitôt après son sacre. Mgr Le Roy, Supérieur Général des Pères du Saint-Esprit, assurera provisoirement l'administration apostolique de la Principauté jusqu'à l'arrivée du nouvel évêque.

A l'occasion du décès de S. A. R. la Duchesse de Gênes, M. Mauran, Secrétaire Général du Ministère d'État, au nom de S. Exc. le Ministre d'État, et M. Canu, Consul Général, au nom de M. le Secrétaire d'État Directeur des Relations Extérieures, se sont rendus au Consulat d'Italie pour exprimer les condoléances au Ministère d'État et du Service des Relations Extérieures.

En l'absence de M. le Ch^{er} Pittalis, actuellement souffrant, ils ont été reçus par M. Colapaoli, chancelier du Consulat, qui s'est chargé de mettre M. le Consul d'Italie au courant de leur démarche.

Samedi, de 2 heures à 4 heures, a eu lieu, sur la place et dans les jardins du Casino de Monte-Carlo, la bataille de fleurs organisée par la Société des Régates. De nombreuses voitures richement décorées ont défilé dans les allées du Boulingrin et sur le rond-point au milieu d'une élégante affluence.

S. A. S. la Princesse Antoinette, accompagnée de Mme la Comtesse Gastaldi, Dame d'honneur, assistait à cette fête dans la loge princière. Après de Son Altesse, on remarquait M. le Général Roubert et M. le Colonel Gastaldi, Aides de camp et M. Paul Noghès, Secrétaire particulier de LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre.

S. Exc. M. Piette, Ministre d'État, se trouvait dans la loge officielle, entouré de nombreux fonctionnaires.

Pendant le défilé, les Musiques militaires des 24^e et 25^e bataillons de Chasseurs Alpins, la Musique Municipale et la Philharmonique se sont fait successivement entendre.

Le Jury, présidé par M. Th. Gastaud, a décerné aux voitures les mieux décorées, de magnifiques bannières.

Voici le palmarès :

Prix d'Honneur ex-œquo : Pagode « Butterfly », de l'Hôtel de Paris et la « Volière » du Monte-Carlo-Palace ; — 2^e prix : les « Lyres », à la S. B. M. ; — 3^e, « Croissant de Lune » ; — 4^e, la « Cloche », à M^{me} Voiron-Neumann, du Savoy-Hôtel ; — 5^e, la « Gondole », de M. Cursi ; — 6^e, la « Libellule », à la Société des Régates de Monaco ; — 7^e, le « Panier d'amandiers » ; — 8^e, la « Tonnelle », de l'Hermitage-Hôtel ; — 9^e, « Génista » ; — 10^e, « l'Ancre Monégasque », à la Société des Régates de Monaco ; — 11^e, « Palette », à M. Jean Castelli ; — 12^e, le « Panier fleuri », de M. R. Ash ; — 13^e, « l'Etoile de Mer » ; — 14^e, le « Panier de Mimosas », de M^{me} Shebek ; — 15^e, « la Côte d'Azur » (voiture bébé à âne), à Miss Earle ; — 16^e, la voiture de M. Michel Fontana ; — 17^e, la « Forêt de Mimosa », à M^{lles} Ghizzola ; — 18^e, la voiture de M. Gallo ; — 19^e, le char du 25^e B. C. A. ; — 20^e, le char du 24^e B. C. A. ; — 21^e, le char du Lycée de Monaco.

Samedi dernier, les vrais amateurs de littérature éprouvèrent une satisfaction des plus rares à écouter M. Jacques Rivière, Directeur de la *Nouvelle Revue Française*, parler de Marcel Proust et de son œuvre.

Ce n'est pas une biographie de l'écrivain qu'a prétendu donner l'orateur ; il n'a fait connaître de la vie de Proust, malade, renfermée, concentrée, que ce qu'il est utile de savoir pour la compréhension de ses livres. Il a dégagé les caractères psychologiques de son style, a insisté sur la densité des sentiments éprouvés et rendus par le célèbre auteur, a montré à quel degré Proust a pénétré dans l'obscur, l'inconscient de l'âme humaine pour en extraire une foule de sensations ou d'idées qui échappent en général à l'intelligence, pour enrichir par là même notre connaissance du moi ; de ses observations personnelles il s'élève en effet très rapidement à l'universel et se rattache ainsi aux grands classiques. M. Rivière a fait enfin toucher du doigt l'art qui fait de l'œuvre de Proust une des plus importantes parmi celles de notre époque.

Sa conférence fut une étude critique rigoureusement conduite et remarquablement écrite. Il fallut tout son talent pour rendre agréables à des auditeurs charmés les idées philosophiques développées devant eux. Tous se sont applaudis d'avoir entendu en une aussi belle langue un si riche développement.

S. A. S. le Prince Pierre, qui assistait à la Conférence, a longuement félicité M. Jacques Rivière.

Dans ses audiences des 26 et 29 février 1924, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

D. M., veuve B., logeuse en garni, née le 3 juillet 1862, à Cosne (Nièvre), demeurant à Monaco. — Tenue illicite de garni : 16 francs d'amende. Ordonnée la fermeture des pièces du garni illicitement ouvertes.

M. R., étudiant, né le 6 avril 1906, à Mersthan, Comté de Surrey (Angleterre), demeurant à Godalming (Surrey, Angleterre). — Infraction à la législation sur les automobiles : 200 francs d'amende (par défaut).

M. T., sans profession, né le 26 novembre 1864, à Londres (Angleterre), demeurant à Cannes. — Complicité d'infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende (par défaut).

C. L., chauffeur, né le 16 septembre 1897, à Milan (Italie), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles : 150 francs

d'amende. Déclaré P. H., son patron, civilement responsable.

G. S.-H., directeur de restaurant, né le 11 septembre 1871, à Newcastle (Angleterre), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin. — Infraction à la législation sur les automobiles : 16 francs d'amende.

V. D., garçon livreur, né le 26 septembre 1859, à Turin (Italie), demeurant à Monaco. — Abus de confiance : trois mois de prison avec sursis et 25 francs d'amende.

L. H.-R., représentant de commerce, né le 19 mai 1901, à Wellington, Comté de Sommerset (Angleterre), demeurant à Londres. — Coups et blessures volontaires : deux mois de prison et 100 francs d'amende. Condamné à 500 francs de dommages-intérêts envers R. M., partie civile.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

Direction : RAOUL GUNSBURG

Saison d'Opéra sous le haut patronage de
S. A. S. le Prince de Monaco

Manon.

Comme autrefois *Mignon*, *Manon* est une œuvre essentiellement populaire. Elle occupe dans les préférences du public et dans le cœur des foules une place privilégiée.

La *Manon* élégante et pimpante de Massenet, où le désir s'exprime de façon jolie, où les grâces de la mélodie ne gênent pas les manifestations de la nervosité, où tout est clair et frémissant, est considérée comme l'œuvre offrant, en sa formule d'un modernisme dosé et aimable, la meilleure somme de qualités vraiment françaises, répondant le mieux aux moyennes exigences des auditeurs de notre temps. La majorité des opinions salue en *Manon* la partition la plus représentative de la manière enrubannée et chatoyante de Massenet.

Manon est, de toutes les compositions de Massenet, l'aimée.

Inutile, n'est-ce pas, de répéter une fois encore, que la musique en est légère, caline, coquette, fringante, caressante, enfiévrée, abondante en élans, pleine de sveltesse et de capricieuse fantaisie. Qu'elle vienne de l'esprit ou du cœur, qu'elle soit le produit de l'habileté ou du talent, cette musique possède en propre le don précieux de plaire. Si elle n'a pas la beauté souveraine, elle est prenante et séduisante. Et c'est bien quelque chose, en un temps où quelques compositeurs, non sans mérite, certes, s'ingénient à vouloir faire de la musique un art de désagrément. Massenet, lui, eut toujours l'ambition d'en faire un art d'agrément. Sa *Manon* est, avant tout et par dessus tout, une œuvre équilibrée et mesurée, où se mélangent adroitement les tendances libérales du drame lyrique, voire de la comédie lyrique, et le respect des traditions de l'opéra-comique. Un air de nouveauté circule à travers certaines de ses pages secouées par le frisson de la vie, exaltées par la frénésie des transports d'amour.

Les personnes — et elles sont encore légion — qui chérissent les ouvrages d'inspiration souriante, de forme spirituelle et harmonieuse, fleuris d'attraits, qui ne cherchent pas à se gâcher leur plaisir par de compliquées et excessives exigences et qui s'abandonnent franchement à la sincérité de leurs sensations, en raffolent. Aussi, *Manon* jouit-elle d'une renommée mondiale. Comme une nef pavoisée, l'œuvre la plus en vue de la lignée massenétique vogue à pleines voiles au vent du succès...

En *Manon*, M^{lle} Fanny Hedy se montra, ainsi que dans l'*Heure Espagnole*, artiste infiniment charmante. Jolie et de beau corsage, vêtue à ravir, elle conquiert, dès son entrée, tous les suffrages. Et avec quelle entente de l'effet, quelle sûreté aimable elle détailla les extrêmes gentillesse de la musique de Massenet ! Au tableau de Saint-Sulpice, qui est

le moment capital de l'ouvrage, elle déploya une telle sensibilité et une telle fougue que les spectateurs éclatèrent en longs applaudissements.

A côté de M^{lle} Hedy, M. Hackett fit très excellente figure. On lui bissa le fameux « rêve » et, au cours de la soirée, on ne lui ménagea pas les bravos.

M^{lles} Dauphin, Delmas, Orsini et MM. Arnal, Warnery, Dubois, Stéphane tinrent louablement les divers rôles de *Manon*. L'intelligent et expérimenté M. Maury se fit particulièrement remarquer dans le personnage de Guillot de Morfontaine.

L'orchestre fut, comme toujours, à la hauteur de sa tâche. Mise en scène et décoration à louer sans réserve. « Le ballet du Roy », fastueusement costumé et fort agréablement dansé, fit grand plaisir.

On acclama l'œuvre fortunée du musicien chéri des dieux, que l'on peut ranger dans le groupe de ces artistes élus dont Périclès disait à l'instant le plus éblouissant de la Grèce : « Chacun de nous, par un don qui lui est propre, fait tout avec grâce. »

ANDRÉ CORNEAU.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quinze février mil neuf cent vingt-quatre, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le vingt-cinq février mil neuf cent vingt-quatre, vol. 181, n^o 6, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M^{me} Régina BROWN, de nationalité américaine, rentière, demeurant n^o 22, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, épouse divorcée de M. Georges SAPORTAS, a acquis :

De M. Ernest-Jean-Baptiste OLIVIER, ancien minotier, propriétaire, demeurant à Riars (Var) et de M. Henri-Marie-Honoré FALQUE, représentant de commerce, demeurant 14, rue du Muguet, à Marseille.

Une villa, en forme de chalet, dénommée *Villa Charmante*, située à Monaco, quartier de Monte-Carlo, lieu dit La Rousse, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, portée au plan cadastral sous partie du n^o 231 de la section E, le tout clos de murs, confinant dans son ensemble : à l'est, la villa Pauline appartenant à M. Smith ; au midi, à l'avenue Carlotta et à l'ancienne route de Monaco à Menton ; à l'ouest, à l'escalier de la villa Pondichéry, séparé de l'escalier de la villa vendue par une grille en fer ; et au nord, à un passage de servitude privée.

Cette acquisition, qui a également compris le mobilier garnissant la villa, a eu lieu moyennant le prix principal global de trois cent quinze mille francs, ci..... 315.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le quatre mars mil neuf cent vingt-quatre.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-neuf février mil neuf cent vingt-quatre,

M. Louis FALQUE et M. Gaston FALQUE, demeu-

rant tous deux à Monte Carlo, boulevard d'Italie, n° 27, villa Le Radium.

Ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation de tous fonds de brasserie, bar, restaurant, dans la Principauté de Monaco.

Cette Société est faite pour une durée de cinq années à compter du premier mars mil neuf cent vingt-quatre.

Le siège de la Société est à Monaco, section de Monte Carlo, avenue Saint-Charles, nos 21 et 23.

La raison et la signature sociales sont : *Falque frères*.

Les affaires de la Société seront gérées et administrées par les deux associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet. En conséquence, chacun d'eux aura la signature sociale dont il ne lui sera toutefois permis d'en faire usage que pour les affaires de la Société.

Un extrait dudit acte a été déposé ce jour au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 4 mars 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le dix-neuf février mil neuf cent vingt-quatre,

M. René GENY, hôtelier, et M^{me} Marie VOIGNIER, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 23, Hôtel Masséna,

Ont vendu :

A M. Jean-Baptiste PERRAUD et à M. Pierre-Amédée BENEZIT, tous deux hôteliers, demeurant à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 23,

Le fonds de commerce d'Hôtel-Restaurant et Crèmerie qu'ils exploitaient à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 23, sous le nom d'*Hôtel Masséna*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, au domicile élu à cet effet en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 4 mars 1924.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE BRÉMOND
5, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Cession de Bail commercial (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous signatures privées en date du 16 février 1924, enregistré, les époux Jules DUHAMEL ont cédé et transporté à M. Oscar TULLIN, demeurant actuellement à Nice, tous les droits, sans aucune exclusion ni réserve, pour le temps qui en reste à courir, au bail des locaux dans lesquels ils exploitent actuellement un commerce de confiserie et thé, connu sous l'enseigne de *Confiserie Ida*, au n° 30 du boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Les créanciers des époux Duhamel, s'il en existe, sont priés, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, de former opposition sur le prix de cette cession au domicile à cet effet élu à l'Agence Brémond, 5, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Deuxième Avis

M. ZANNI NAZZARENO a vendu à M. Philippe RISSO, demeurant à la Condamine, boulevard Albert I^{er}, n° 9, une voiture de place portant le n° 49. — Opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO.
14, rue Grimaldi, Monaco.

Deuxième Avis de Vente

Par actes sous seing privé, M. ZIOLLA a vendu à M. Jean GIORSETTI son fonds de bar dénommé *Bar Marabout*, sis à Monaco, 14, avenue du Castelleretto.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être adressées dans les dix jours du présent avis, à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, domicile élu.

AGENCE COMMERCIALE — M. MARCHETTI
20, rue Caroline, Monaco.

Deuxième Avis

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 8 février 1924, enregistré,

M. Antoine BOSIO, commerçant, demeurant à Monaco, 4, rue Caroline, a vendu à M. Alexandre-Joseph VERNAY, boucher, demeurant à Monaco, 37, boulevard de l'Observatoire, le fonds de commerce de boucherie qu'il faisait valoir à Monaco, boulevard de l'Observatoire, 37, dans un immeuble de la propriété de MM. Baron frères.

Avis est donné aux créanciers de M. Antoine Bosio, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, au domicile à cet effet élu en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, dans le délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le **Lundi 14 Avril 1924, à 10 heures et demie du matin, au Siège social, à Monaco.**

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 15 avril 1923 ;
- 2° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 3° Rapport de MM. les Commissaires aux Comptes ;
- 4° Approbation des Comptes s'il y a lieu ;
- 5° Fixation du dividende ;
- 6° Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
- 7° Ratification du choix fait par le Conseil d'Administration, pour trois exercices, d'un Administrateur-Délégué ;
- 8° Acquisition et aliénation d'immeubles ;
- 9° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement, ou à sa qualité, avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 10° Nomination des Commissaires aux Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Capital porté de 2 à 5 millions de francs.

AVIS DE RÉPARTITION

L'émission des actions nouvelles du Crédit Foncier de Monaco a été clôturée le 20 février écoulé.

Les souscriptions à titre réductible seront servies, comme suit :

Les souscriptions à 1 action sont attribuées intégralement.

| Les souscripteurs de 2 à 5 actions | reçoivent 2 actions |
|------------------------------------|---------------------|
| — 6 à 25 | — 3 — |
| — 26 à 50 | — 4 — |
| — 51 à 100 | — 5 — |
| — 101 à 300 | — 8 — |
| — 301 à 400 | — 16 — |
| — 401 à 800 | — 27 — |
| — 800 à 1.000 | — 31 — |

Société Anonyme du Crédit Foncier de Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme du Crédit Foncier de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le jeudi 27 mars 1924, à 10 heures, au siège social, 11, boulevard Albert I^{er}.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des comptes, s'il y a lieu, quitus aux Administrateurs ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Nomination d'Administrateurs ;
- 6° Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- 7° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 8° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme du Crédit Foncier de Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société anonyme du Crédit Foncier de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, pour le jeudi 27 mars 1924, à 11 heures, au siège social, 11, boulevard Albert I^{er}.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription à l'augmentation, autorisée par l'article 7 des Statuts, du capital social, porté de 2.000.000 à 5.000.000 de francs et du versement, en espèces, du quart de cette augmentation ;
- 2° Modifications aux Statuts découlant de ladite augmentation et, en outre, modification audit article 7 en vue de l'éventualité d'une nouvelle augmentation de capital ;
- 3° Modifications à apporter aux Statuts par application de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les Sociétés par actions.

Le Conseil d'Administration.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers opposants de la Dame GANDULFI, veuve TURCO, et de la Demoiselle Marie-Jeanne TURCO, négociantes à Monaco, sont invités à se réunir le 14 mars courant, à 11 heures du matin, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de 7.918 fr. 85 provenant de la vente du fonds de commerce de vins, bar et restaurant, consentie par les consorts Turco en faveur des époux Cuniberti.

Monaco, le 4 mars 1924.

Le Greffier en Chef, A. Cioco.

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale clôturant la liquidation du « Crédit Hypothécaire de Monaco »

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme du Crédit Hypothécaire de Monaco, société anonyme au capital de 10 millions de francs, dont la liquidation amiable a été décidée par l'Assemblée du 27 octobre 1923, sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire pour le *lundi 17 mars 1924*, à 11 heures, à l'Hôtel de Paris, à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Approbation des comptes de l'exercice clos le 27 octobre 1923 et quitus au Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Liquidateurs et examen des opérations de liquidation ;
- 3° Approbation du rapport des Liquidateurs et des comptes et vote d'une dernière répartition pour solde de tous comptes ;
- 4° Décharges et quitus aux liquidateurs et mandat spécial à leur conférer pour la répartition sus-visée.

Tout actionnaire aura accès à l'Assemblée, sur justification de son identité et pourra y voter avec autant de voix qu'il a ou représente 25 actions sans limitation.

Les Liquidateurs :
E. BOUFFIER — H. HELLY.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Album « Côte d'Azur »

La Compagnie P.-L.-M. a entrepris la publication de six albums illustrés concernant les différentes régions touristiques de son réseau.

Le premier de ces albums, édité en 1923, se rapportait à la région « Dauphiné-Savoie ».

Le deuxième album, qui vient de paraître, vise « La Côte d'Azur ».

Édités au format 20/15, sous couverture en couleurs, ces albums comportent 24 belles illustrations en héliogravure ne portant aucun texte, mais recouvertes, chacune, d'un papier soie sur lequel est imprimée une description sommaire du site ou de la région représentée.

Chaque album est en vente au prix de 4 francs dans les Agences, Bureaux de renseignements, Bibliothèques et Entreprises des Services Automobiles du Réseau P.-L.-M.

Envoi par poste recommandé sur demande, accompagnée de la somme de 4 fr. 55 pour la France et 4 fr. 90 pour l'étranger, adressée à l'Agence P.-L.-M., 88, rue Saint-Lazare, ou au Service de la Publicité de la Compagnie P.-L.-M., 20, boulevard Diderot.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I^{er}, Monaco
Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)
Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.
Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.
Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.
Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.
Paiement de coupons. — Avances sur titres.
Ordres de Bourse. — Valeurs locales.
Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*
LA CONDAMINE : 25, *Boulevard Albert I^{er}*
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1866.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage. _____
MONTE CARLO (Park-Palace). _____
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. _____
MENTON, 1, rue de Verdun. _____

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

Hôtels -- Restaurants -- Particuliers

ACHETEZ

VOS BONS VINS DE TABLE

— CRU RENOMMÉ —

Au PRIX DE GROS par 50, 100 et 225 litres

— ÉCHANTILLON GRATUIT —

Ecrivez à HENRY PRUNET, Vins, REPRESENTANTS SÉRIEUX DEMANDÉS
Sallèles-d'Aude (Aude)

« PUBLICITÉ MONDIALE »

Jean CHARMY

1, Avenue Saint-Laurent, MONTE CARLO

TÉLÉPHONE 6.44

EXPERT DE PROPAGANDE COMMERCIALE
pour la Publicité Générale
des Firmes Industrielles, Commerciales, Grands Hôtels
et Marques Nouvelles (Renseignements gratuits).

TOUS JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

AFFICHAGE

FRANCE ET PRINCIPAUTÉ

PUBLICITÉ des Bureaux des P. T. T.
PANNEAUX sur Routes, etc.

IMPRESSIONS ARTISTIQUES :

Affiches, Cartes postales, Dépliants, etc.

LA FRANCE

INCENDIE — CHOMAGE — VIE

Capitaux et Incendie 92 Millions
Fonds de Garantie Vie 103 Millions
Compagnie Fondée en 1837

LA CONCORDE

TOUS ACCIDENTS & CONTRE LE VOL

Capital Social 6 Millions 800.000 Frs.
Fonds de Garantie.. 13 Millions.

Compagnies contrôlées par l'État Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

Villa Marie-Pauline, 1, avenue Crovetto, boulevard de l'Ouest, MONACO
(Téléphone 5-54).

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR.

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 53526 et 53527.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Seize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 61926, 61927, 61932 à 61935 inclus, 73731 à 73734 inclus, 73742 à 73745 inclus, 73748, 73749.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 octobre 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11699 et 142758.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 28589, 32428 et 33347.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 95248.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1924.